

Barème des honoraires TTC*

➤ Vente d'immeubles

Biens anciens		
Prix de vente TTC	Honoraires TTC	Valeur en % pour information
<i>Jusqu'à 100 000€ TTC</i>	Forfait de 5500€ TTC	
<i>De 100 001€ à 200 000€ TTC</i>	Forfait de 6000€ TTC	De 3.00% à 6.00%
<i>De 200 001€ TTC à 300 000€ TTC</i>	Forfait de 7000€ TTC	De 2.33% à 3.5%
<i>De 300 001€ TTC à 400 000€ TTC</i>	Forfait de 8000€ TTC	De 2.00% à 2.66%
<i>Au-delà de 400 001€ TTC</i>	Forfait de 9000€ TTC	
Terrains à bâtir		
<i>Jusqu'à 100 000€ TTC</i>	Forfait de 3500€ TTC	
<i>Au-delà de 100 001€ TTC</i>	8% du prix du bien	
Biens neufs (dans le cadre de contrats en VEFA ou de VIR)		
<i>De 4 à 6 % TTC (selon le nombre de lots confiés à la commercialisation pour un même programme)</i>		
Locaux commerciaux		
10% du montant de la vente TTC		
Option		
Remise de 1000€ TTC à appliquer en cas du choix de l'option "Bien d'exception" avec mandat exclusif.		

➤ Honoraires de gestion locative :

- Entre 4% HT soit 4.8% TTC et 8% HT soit 9.6% TTC du montant du loyer encaissé hors charges (selon le nombre de lot et le type de bien)
- Honoraires complémentaires concernant la constitution d'un dossier contentieux locataire : forfait de 50€ (non-respect des clauses contractuelles, pouvant entraîner une sommation ou une lettre de mise en demeure)
- Honoraires complémentaires concernant la constitution d'un dossier pré contentieux en vue d'une action auprès du Tribunal : forfait de 100€
- Honoraires complémentaires concernant la constitution et le suivi d'un dossier de sinistre auprès de l'assurance (dégâts des eaux, incendie...) : forfait de 50€

- En cas de gestion de travaux suite au sinistre ou à la réhabilitation du logement (si montant des travaux supérieurs à 1000€) : 2% TTC du montant des travaux HT

➤ Honoraires de locations

Pour les baux soumis aux dispositions de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989

- **Pour les biens mis en location sans mandat de gestion :**
 - A la charge du locataire :
 - Montant des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 6€ par m² de surface habitable avec un minimum de 150€ (plafonné à 8€ par m²)
 - Montant des honoraires d'établissement de l'état des lieux : 3€ par m² de surface habitable
 - A la charge du bailleur :
 - Montant des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 6€ par m² de surface habitable avec un minimum de 150€ (plafonné à 8€ par m²)
 - Montant des honoraires d'entremise : 0€
 - Montant des honoraires d'établissement de l'état des lieux : 3€ par m² de surface habitable
- **Pour les biens mis en location dans le cadre d'un mandat de gestion :**
 - A la charge du locataire :
 - Montant des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 4€ par m² de surface habitable avec un minimum de 150€ (plafonné à 8€ par m²)
 - Montant des honoraires d'entremise : offerts
 - Montant des honoraires d'établissement de l'état des lieux : 2€ par m² de surface habitable avec un minimum de 80€ (plafonné à 3€ par m²)
 - A la charge du bailleur :
 - Montant des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 4€ par m² de surface habitable avec un minimum de 150€ (plafonné à 8€ par m²)
 - Montant des honoraires d'entremise : 0€
 - Montant des honoraires d'établissement de l'état des lieux : 2€ par m² de surface habitable avec un minimum de 80€ (plafonné à 3€ par m²)
- Offre de lancement commercial : pour les 50 premiers mandats de gestion conclus, les honoraires d'état des lieux seront réduits à 50€ pour le bailleur et 50€ le locataire.

Pour les baux commerciaux et autres baux :

- Montant des honoraires de location : 10% du loyer annuel hors taxes et hors charges partagé de façon égale entre le bailleur et le preneur.
- Montant des honoraires d'état des lieux : 200€ TTC partagés de façon égale entre le bailleur et le preneur.

Pour les baux de parking ou box :

Montant des honoraires : 50€ TTC pour le propriétaire et 50€ TTC pour le locataire.

* au taux de TVA en vigueur de 20%